



## **165968 - Ils veulent l'expulser de l'Australie...lui est il permis de s'emparer de fonds de leurs sociétés à leur insu?**

---

### **question**

Je vis en Australie où je suis arrivé en tant qu'étudiant il y a quatre ans. Ma famille m'y a rejoint il y a un an. Je voudrais faire délivrer un visa d'entrée à ma femme pour qu'elle puisse étudier et travailler ici. Mais ils ne sont pas d'accord et ne m'ont pas donné le visa. Au bout du compte, ils ont refusé et dit que nous devons partir. Je voudrais seulement demander ceci: après leur avoir payé tous les frais, ils viennent quatre ans après me dire qu'ils refusent et que nous devons quitter (le pays) sans donner une cause. Ma question est: j'utilisais des cartes de crédit. S'ils insistent sur mon départ, je ne leur rendrai pas l'argent. S'ils ne nous permettent pas de rester, je ne leur donnerai rien. En plus j'avais des communications téléphoniques que je payais mensuellement. Je ne serai plus en mesure de les payer. Je sais que cela ne serait pas une bonne chose pour entrer dans un pays non musulman dans le futur. Mais s'ils me permettaient de rester, je leur donnerai tous ce qu'ils voudront. Il en serait de même s'ils me permettaient de revenir en visite une prochaine fois. Que dites vous à ce propos?

### **la réponse favorite**

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Le musulman doit être exemplaire dans son honnêteté, son respect de ses engagements et ses bonnes mœurs. La possession de ces qualités par les musulmans était derrière la conversion à l'Islam de bon nombre de non-musulmans qui s'étaient rendu compte des belles qualités de l'Islam et des bonnes mœurs de ses adeptes.

La trahison et la trahison sont interdites en Islam; que leur victime soit musulmane ou pas. Le musulman doit respecter l'engagement qui le lie au pays dans lequel il séjourne ou vers lequel il



veut voyager, fût il un pays de mécréance car celle-ci ne justifie pas la trahison et la spoliation des biens.

Du moment que le pays d'accueil assure la sécurité du musulman, protège sa personne et ses biens, il lui doit la loyauté et ne doit pas se permettre de tricher et de trahir.

Cela dit, le pays en question a le droit d'accueillir qui il veut et de refouler qui il veut. Le musulman qui y est accueilli n'est pas autorisé à trahir ni à tricher; que cela soit dans ses rapport avec l'Etat ou avec ses citoyens ou avec les institutions ou les compagnies. L'Etat n'est pas tenu de l'accueillir avec sa famille et de leur garantir un séjour permanent.

Ibn Qudamah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: **quant au fait de les (les mécréants) trahir, il est interdit car ils ont assuré sa sécurité à condition de ne pas les trahir et de veiller à les mettre à l'abri de tout danger provenant de lui-même. Même si ceci n'est pas mentionné explicitement, il est bien sous entendu.**

Al-Hafidz Ibn Hadjar (Puisse Allah lui accorder sa miséricorde) dit: **Il n'est pas permis de s'emparer des biens des mécréants par trahison en temps de paix car les compagnons se font confiance mutuellement et la confiance doit être respectée au profit de celui qui en bénéficie; qu'il soit musulman ou pas.**

Cela étant, vous devez leur restituer l'argent que vous leur avez pris. Voir pour davantage d'informations les réponses données aux questions n° [50716](#), [126378](#), [14367](#) et [109351](#).

Allah le sait mieux.